

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Reyrieux
SIRET/SIREN
21010322200019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
105, Grande Rue – 01600 REYRIEUX
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Jonathan BONNET, responsable urbanisme et aménagement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
urbanisme@reyrieux.fr - 04 74 08 95 26

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyrieux
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation le 21 octobre 2019 https://www.reyrieux.fr/-PLU-.html
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Reyrieux
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zone UA du Plan Local d'Urbanisme (voir pièce jointe) représentant 4,75 hectares soit 0,3% du territoire communal

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 applicable depuis 2022 PCAET de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (en cours d'élaboration) PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 applicable depuis avril 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis tacite de l'autorité environnementale le 9 septembre 2016 (accusé de réception en date du 9 juin 2016)
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Sans objet
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°1 du PLU approuvée le 29 novembre 2021 - Objets : annexion d'une carte localisant les secteurs soumis à une majoration de la taxe d'aménagement et l'adaptation du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants (modalités de construction en limite séparative, obligation de recul des portails par rapport à l'alignement ou à la limite de la voie privée, implantation des piscines, distance entre deux constructions sur une même propriété, implantation par rapport à l'alignement et/ou à la limite de la voie privée des constructions d'intérêt collectif, modalités de création des places de stationnement, hauteur maximale des constructions, accessibilité des toitures végétalisées, programmes soumis à une obligation de mixité sociale et adaptation de plusieurs définitions du glossaire. - Décision de non-soumission à une évaluation environnementale en date du 17 février 2021 Modifications n°2 du PLU : en cours de traitement

Modification n°3 du PLU approuvée le 3 juillet 2024

- Objet : modification des règles d'implantation des constructions en zone UL du Plan Local d'Urbanisme.

- Décision de non-soumission à une évaluation environnementale en date du 7 mai 2024

Révisions allégées 1 à 5 du PLU : modification du cadre en zones protégées avec réalisation d'une évaluation environnementale volontaire par procédure

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyrieux

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5050 habitants (données INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1570 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	279,59	17,8	279,59	17,8
zones 1 AU	20,60	1,3	20,60	1,3
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	558,15	35,6	558,15	35,6
zones N	711,66	45,3	711,66	45,3
Total	1570	100	1570	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD ne mentionne pas d'objectif chiffré de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais mentionne les enjeux suivants :

- Evolution de l'enveloppe urbaine à rationaliser : « L'accueil des nouveaux habitants se fera majoritairement au sein du tissu urbanisé existant par comblement des dents creuses. Pour favoriser une construction cohérente

du tissu urbanisé, la commune souhaite encadrer le développement de l'urbanisation sur certains secteurs notamment en termes de densité, de formes urbaines, de mixité sociale, de desserte. Il s'agira des tènements fonciers importants en superficie ou des secteurs présentant des enjeux particuliers, en termes de desserte par exemple »

- Densité bâtie à favoriser : « En cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT Val de Saône – Dombes, la commune désire que sur chaque opération nouvelle encadrée, la densité bâtie soit à minima de 50 logements par hectare sur les tènements inscrits au sein d'un rayon d'un kilomètre autour de la future gare, et de 30 logements par hectare au-delà. Cette densité permettra de satisfaire aux objectifs minimums de production de logements, tout en laissant la possibilité à la commune de préserver certains espaces de respiration sur des secteurs à enjeux paysagers »
- Préservation de la biodiversité du territoire avec les ambitions de limiter le développement résidentiel des hameaux de la plaine de la Saône et du plateau de la Dombes, assurer la préservation des boisements, des zones humides, des haies et des alignements arborés identifiés sur le territoire communal, contribuer au développement du réseau de haie en intégrant les propositions d'aménagement du SIAH et préserver des espaces verts au sein du tissu urbain (château des Balmes, d'Escoffier, de la Brosse, le Château Vieux...).
- Maintien des échanges écologiques sur l'ensemble du territoire par la préservation des grands ensembles agro-naturels du plateau de la Dombes et de la vallée de la Saône, le maintien d'espaces de perméabilité le long de la balme boisée identifiée en rebord de côtière et de part et d'autre des cours d'eau (ruisseau de la Verdure, ruisseau de la Caillate, ruisseau de la Talançonne...) et le maintien de continuités végétales entre le plateau et la plaine.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite dans le but d'adapter les objectifs de densité au SCoT Val de Saône Dombes adopté en 2020. Un objectif de densité moyenne de 30 logements à l'hectare est visé (commune identifiée comme pôle urbain).

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La procédure de modification simplifiée n°1 vise la revue du règlement écrit de la zone UA (centre du village) dans le but d'adapter les règles sans majorer les droits, la modification de l'emplacement réservé n°6 visant l'opération de requalification du centre bourg et la création d'un secteur OAP « Cœur de village » dans le but d'organiser l'aménagement du site par la création d'une nouvelle voie autour de deux projets (maison de santé et bâtiment mixte intégrant logements et cellules commerciales)
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 « La Dombes » (directive oiseaux)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses affluents, mouvements de terrain" approuvé le 27 octobre 2016
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Voir plan de zonage
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Zones ZNIEFF de type 1 : - Etangs de la Dombes (à l'est) - Îles et prairies de Quincieux (en bordure de la Saone) Zones ZNIEFF de type 2 : - Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière (à l'est) - Val de Saône méridionale (au sud ouest)

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Voir plan de zonage
Autre protection	☐	☐	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zone crue torrentielle Zone glissements de terrain
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de	☐	☒	

l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de	☐	☒	

l'urbanisme			
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Aout 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Sans objet
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non (mise à disposition du dossier dans le cadre d'une modification simplifiée)
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1 Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2 Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3 L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
ANNEXE 8.2 – Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU ANNEXE 8.3 – Arrêté de prescription modificatif de la modification simplifiée n°1 du PLU ANNEXE 8.4 – Plan de zonage 2500e (avant modification) ANNEXE 8.5 – Plan de zonage 2500e (après modification)	

ANNEXE 8.6 – Plan de zonage 5000e (avant modification)
ANNEXE 8.7 – Plan de zonage 5000e (après modification)
ANNEXE 8.8 – Règlement écrit (avant modification)
ANNEXE 8.9 – Règlement écrit (après modification)
ANNEXE 8.10 – OAP (avant modification)
ANNEXE 8.11 – OAP (après modification)
ANNEXE 8.12 – ER (avant modification)
ANNEXE 8.13 – ER (après modification)

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
Fait à	Reyrieux	le,	3 mai 2024 Dossier modifié le 17 juillet 2024
Nom	BONTEMPS-HESDIN	Prénom	Carole
Qualité	Maire de Reyrieux		
Signature			
			